

Réunion du Conseil Municipal du 29 juillet 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 juillet 2013 à 20 H 30 sous la présidence de Christian BONNET, Maire.

Etaient présents : M. BONNET, Maire, MM. GUERIT, RICHARD, MME LIEBOT, M. ARNAUD, MME TAVERNEAU, adjoints, MM. GRIT, MAINGOT, MANGIN, MOREAU, NOUZILLE, PREVOST, THOMAS, Mmes BLAIS, élus.

Absents – excusés : MMES MALLET, RENAUD, VEILLON, MM. BOURREAU, RICHET.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-14 à L123-15, L300-1, L300-6 et R123-23-2 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R121-16 traitant l'évaluation environnementale,

Vu la délibération du 25 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulonges-sur-l'Autize,

Vu la délibération du 16 septembre 2011 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du 8 mars 2010 et du 24 août 2011 approuvant les modifications du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 6 septembre 2010 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire indique :

- que le maintien de la coopérative agricole des producteurs de Faye-sur-Ardin sur le territoire de Coulonges-sur-l'Autize présente un intérêt général sur l'économie locale. En effet, la coopérative emploie 25 salariés, issus du bassin de vie locale, à temps plein et 6 saisonniers. De plus, elle draine une économie transversale sur tout le canton de Coulonges-sur-l'Autize au travers des coopérateurs membres et des transporteurs. La qualité de la production céréalière de ce site permet à la CAP Faye de l'exporter en totalité. L'emplacement du silo actuel génère des risques et des nuisances non négligeables pour les riverains et engendre un trafic très important dans le bourg.

Au vu du caractère d'intérêt général, Monsieur le Maire propose de lancer une procédure de DECLARATION de PROJET avec une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Il est précisé que :

- un bureau d'études établira un rapport de présentation qui traitera notamment de l'opportunité du terrain d'implantation, de l'intérêt général et donc de la nécessité de mettre en conformité le Plan Local d'Urbanisme,

- les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité feront

l'objet au préalable d'un examen conjoint des personnes publiques associées,
- le dossier sera soumis à la Commission Départementale sur la
Consommation des Espaces Agricoles,

Une enquête publique sera organisée conformément aux articles susvisés. Elle portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (13 pour – 1 contre) :

– DECIDE d'initier la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Coulonges-Sur-L'Autize pour le projet d'implantation des silos de la CAP Faye ;

– AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.
